



## DELEGATION DE SIGNATURE

STR-STR-STR

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

Vu la résolution du Comité des Etats Etrangers de l'Agence française de développement n°C20130180 du 10 juillet 2013 ;

### DECIDE :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves GROSCLAUDE, Directeur exécutif de la Stratégie de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale :

- la convention de financement entre l'AFD et le Fonds International de Développement Agricole pour le financement partiel d'une plate-forme de gestion des Risques Agricoles (PARM) à hauteur d'un montant total maximum de deux millions d'euros (2.000.000 €).

#### Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 03 octobre 2013  
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale

Anne PAUGAM